

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires étrangères et du
développement international

Arrêté du 17 mars 2016

**relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Macapa (Brésil) en tant
que délégué de l'Ambassadeur de France**

NOR : MAEF1607783A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Alain CRAIS, consul honoraire de France à MACAPA est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- la délivrance de visas de court séjour, après consultation de la Préfecture, aux ressortissants brésiliens des Etats du Para et de l'Amapa et aux Brésiliens de passage souhaitant se rendre dans le département de la Guyane. L'absence de réponse de la Préfecture après 72 heures vaut approbation.

Article 2

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 17 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,

L. HAGUENAUER